



VILLE DE BOULOGNE - BILLANCOURT

ARRETE

Direction Générale des Services
Mise en œuvre d'un téléservice

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 *relative à l'informatique et aux libertés modifiée et notamment ses articles 26, 27 et 29*

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 *relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives notamment ses articles 9 et 10 portant création du Référentiel Général de Sécurité*

Vu le décret n°2010-112 du 2 février 2010 *pris pour l'application des articles 9 et 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 susvisée*

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés en date du 21 septembre 2012

ARRETE

Article 1er : Le téléservice mis en œuvre par la Ville de Boulogne-Billancourt et décrit ci-après est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n°2010-112 du 2 février 2010 *pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives*

Article 2 : La Ville de Boulogne-Billancourt met en œuvre un téléservice qui offre aux internautes la possibilité d'adresser un message électronique au Maire ou aux élus au travers d'un formulaire leur permettant de choisir leur destinataire, de qualifier leur message, d'en saisir le texte et d'indiquer les données à caractère personnel décrites à l'article 3 pour la réponse.

Article 3 : Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- Nom, Prénom
- Adresse de messagerie électronique
- Adresse postale

Article 4 : Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont à raison de leurs attributions respectives :

- Les élus
- Les directions administratives destinataires des messages saisis dans le formulaire
- La communauté d'agglomération pour le traitement des demandes relevant de sa compétence

Article 5 : Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service suivant :

Ville de Boulogne-Billancourt
Direction Générale des Services
26, Avenue André Morizet
92100 Boulogne-Billancourt



Article 6 : Le Maire de la Ville de Boulogne-Billancourt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié sur le formulaire de téléservice

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Systèmes d'Information

Article 8 : le présent arrêté sera transcrit :

- au registre des arrêtés
- au registre des actes administratifs

Fait à Boulogne-Billancourt, en mairie, le -- 8 JAN 2013

Le Maire,


Pierre-Christophe BAGUET

VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : AR3091 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 08/01/2013

Objet : Mise en oeuvre d'un téléservice

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de fonctions

Date de télétransmission : 08/01/2013 Agent de transmission : Brigitte PERAZZOLI

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

7, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 092 / ARRONDISSEMENT 3

Identifiant de l'acte : 092-219200128-20130108-AR3091-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 08/01/2013